

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 17932
Numéro SIREN : 841 155 294
Nom ou dénomination : 750 GRAMMES - LA TABLE DE ROISSY

Ce dépôt a été enregistré le 03/06/2019 sous le numéro de dépôt 63520

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 03-06-2019

N° DE DEPOT : 2019R063520

N° GESTION : 2018B17932

N° SIREN : 841155294

DENOMINATION : 750 GRAMMES - LA TABLE DE ROISSY

ADRESSE : 33 rue des Maraîchers 75020 Paris

DATE D'ACTE : 04-04-2019

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

NATURE D'ACTE : Changement de président

750 GRAMMES – LA TABLE DE ROISSY

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège Social : 33 rue des Maraichers, 75020 PARIS
RCS PARIS n° 841 155 294
(Ci-après, la « Société »)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

DU 4 août 2019

Le 4 août 2019, à 15h, les associés se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire réunie extraordinairement, à l'adresse du siège social.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Jean-Baptiste DUQUESNE, en sa qualité de Président de la société CHEF DAMIEN, Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés possèdent 1000 actions sur les 1000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président, après avoir déposé sur le bureau :

- le rapport du président;
- le projet de cession d'actions;
- les demandes d'agrément,
- le courrier de démission du Président,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Déclare que tous les documents prévus par le code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de cession d'actions,
- Remplacement du Président ;
- Rémunération du Président ;

- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et pris connaissance du projet de cession, statuant conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, agréée la cession de 450 actions de la Société par SAS CHEF DAMIEN au profit de la société GROUPE 750, pour un prix total de 450 €, et la cession de 550 actions de la Société par SARL H2O au profit de la Société GROUPE 750, pour un prix total de 550 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance de la lettre de démission du Président et après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte de la démission du Président et remercie son Président pour les services qu'il a rendus à la Société tout au long de l'exercice de son mandat. L'assemblée Générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat.

L'assemblée Générale nomme la société GROUPE 750, SARL dont le siège social est situé 33 rue des Maraichers, 75020 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS, sous le numéro 849 777 341, en qualité de Président de la Société à compter des présentes et ce pour une durée illimitée.

L'assemblée Générale note que GROUPE 750, es qualité, a déclaré accepter ce mandat et qu'elle n'est frappée d'aucune incompatibilité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, la société GROUPE 750 aura droit à une rémunération de 48.000 € HT par an, payée mensuellement en 12 échéances égales. La société GROUPE 750 assumera ses cotisations sociales.

Cette décision est valable pour le présent exercice et les suivants, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision vienne la modifier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir les formalités légales partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par un associé et le Président et répertorié sur le registre.

GROUPE 750

Nabil BELLEBCIR

Bon pour acceptation des fonctions de Président

*Bon pour acceptation des fonctions
de président*



Un Associé

H2O



CHEF DAMIEN

Jean Baptiste DUQUESNE

Bon Démission

Bon pour démission

